

Extrait d'acte de décès

Déclaration de grossesse : guide de surveillance médicale

Mis à jour le 16 septembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Un guide de surveillance est délivré dès l'instant que vous déclarez votre grossesse à votre caisse d'Assurance maladie.

Ce guide est destiné à assurer votre surveillance médicale ainsi que celle de votre nourrisson.

De quoi s'agit-il ?

Le guide de surveillance médicale (mère et nourrisson) (particuliers) est une sorte de calendrier personnalisé établi à partir de la date :

- du début de votre grossesse,
- et la date prévue de l'accouchement.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3e mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse au titre de l'assurance maternité. Pensez également à mettre à jour rapidement votre carte Vitale.

Contenu

Ce guide récapitule tous les examens (particuliers) à faire pendant la grossesse.

Une partie s'adresse aussi au bébé jusqu'à 3 mois.

Ensuite, il aura son propre guide de surveillance médicale (particuliers), en plus de son carnet de santé.

Il se compose d'un jeu d'étiquettes correspondant aux différents examens de la grossesse.

Utilisation

Après chaque examen, vous devez adresser aussitôt les feuilles de soins à votre organisme d'Assurance maladie sans oublier d'y coller les étiquettes correspondantes.

Les examens seront remboursés à 100 %.

Comment faire si...

- **J'attends un enfant**
- Tous les «**Comment faire si...** (particuliers) »

Pour en savoir plus

- Guide maternité des français à l'étranger - Information pratique - Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Services et formulaires en ligne

- **Modèle du guide de surveillance médicale (mère et nourrisson)**
- Lettre type
- **Modèle du guide de surveillance médicale (enfant)**
- Lettre type

Où s'adresser ?

Références

- Code de la santé publique : articles L2122-1 à L2122-5 - Examens de prévention
- Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3 - Examens de prévention



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F968>